

Prévenir et combattre le racisme et l'intolérance dans et à travers l'éducation

Fiche thématique



27 mars 2024

Prévenir et combattre le racisme et l'intolérance dans et à travers l'éducation

Fiche thématique

Secrétariat de l'ECRI
Commission européenne contre
le racisme et l'intolérance

Conseil de l'Europe

Photo page couverture : © freeoic
© Conseil de l'Europe, mars 2024

Table des matières

Introduction	7
Développer l'éducation aux droits humains et promouvoir l'égalité, la diversité et l'inclusion dans les établissements scolaires	9
Lutter contre toute ségrégation dans les établissements scolaires et accorder une attention particulière aux élèves issus de minorités ou de l'immigration	10
Lutter contre le harcèlement raciste et LGBTIphobe dans les établissements scolaires	11
Garantir une approche non discriminatoire du port de signes ou de vêtements religieux	11

La présente fiche thématique, établie par le Secrétariat de l'ECRI, a pour objet de présenter les principales recommandations de l'ECRI sur la lutte contre le racisme et l'intolérance dans et à travers l'éducation et leur prévention¹, telles qu'elles apparaissent en particulier dans les rapports de l'ECRI par pays adoptés et rendus publics dans le cadre des cinquième et sixième cycles de monitoring, au cours de la période comprise entre février 2014 et février 2024.

1 Aux fins de la présente fiche thématique, l'accent est délibérément mis sur l'« **éducation formelle** » conformément à l'article 2.c. de la **Charte du Conseil de l'Europe sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme**, c'est-à-dire « *le système structuré d'éducation et de formation qui commence à l'école préélémentaire et primaire et se poursuit dans l'enseignement secondaire et universitaire. Elle est en principe dispensée dans des établissements d'enseignement général ou professionnel et sanctionnée par des diplômes.* »

INTRODUCTION

L'éducation est un instrument important pour lutter contre le racisme et l'intolérance tout en étant un domaine dans lequel ces deux phénomènes peuvent coexister, proliférer et conduire à la discrimination, avec des conséquences préjudiciables pour les enfants et la société dans son ensemble. L'ECRI a toujours souligné avec force que l'éducation aux droits humains fondée sur les principes d'égalité et de non-discrimination, ainsi que sur la tolérance et le respect de la diversité, pouvait jouer un rôle primordial dans la lutte contre le racisme et l'intolérance.

La **Recommandation de politique générale n° 10 de l'ECRI pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale dans et à travers l'éducation scolaire** comprend un large éventail de recommandations adressées aux gouvernements des États membres et regroupées autour de quatre grands thèmes :

- ▶ assurer une éducation scolaire obligatoire, gratuite et de qualité pour tous,
- ▶ lutter contre le racisme et la discrimination raciale en milieu scolaire,
- ▶ préparer l'ensemble du personnel enseignant à travailler dans un milieu multiculturel,
- ▶ veiller à ce que les ressources nécessaires soient allouées à la mise en œuvre des politiques pertinentes, qui devraient être régulièrement évaluées.

À la suite de l'adoption de la Recommandation de politique générale n° 10, l'ECRI a accordé une attention particulière aux politiques et aux efforts en matière d'éducation dans le cadre de ses activités de suivi par pays, en particulier en ce qui concerne l'éducation inclusive².

En outre, les questions d'éducation occupent une place importante dans les récentes recommandations de politique générale. À titre d'illustration, dans sa **Recommandation de politique générale n° 9 (révisée) sur la prévention et la lutte contre l'antisémitisme** (publiée en septembre 2021), l'ECRI met fortement l'accent sur le rôle de l'éducation, et en particulier de l'enseignement portant sur l'Holocauste, dans la promotion de la tolérance et du respect des droits humains et, par là même, dans la lutte contre l'antisémitisme. Dans sa **Recommandation de politique générale n° 5 (révisée) sur la prévention et la lutte contre le racisme et la discrimination envers les musulmans** (publiée en mars 2022), l'ECRI souligne la nécessité pour les gouvernements de lutter par l'éducation de façon proactive contre le racisme et la discrimination envers les musulmans, et de faire en sorte que les systèmes éducatifs renforcent la résistance des élèves et des étudiants devant le racisme et les préjugés envers les musulmans, et répondent efficacement aux actes antimusulmans en milieu scolaire et universitaire. La **Recommandation de politique générale n° 17 sur la prévention et la lutte contre l'intolérance et la discrimination envers les personnes LGBTI** (publiée en septembre 2023) comprend une partie consacrée à la nécessité d'agir dans le domaine de l'éducation inclusive et de la prévention de la culture de l'intimidation, du harcèlement, de la discrimination et de la violence.

² Dans le cadre de son sixième cycle de monitoring, l'accent mis par l'ECRI sur l'éducation inclusive concerne l'éducation aux droits humains à différents niveaux scolaires, la promotion des questions d'égalité, de diversité et d'inclusion dans les programmes scolaires et dans la formation des enseignants, et le développement de mécanismes visant à surveiller et à traiter les incidents/brimades racistes et LGBTIphobes, y compris en ligne.

La présente fiche thématique se veut un outil complétant la Recommandation de politique générale n° 10 et d'autres recommandations de politique générale adoptées par l'ECRI. Elle doit aussi être considérée comme un document non exhaustif destiné à évoluer. En effet, de nouvelles questions pourraient se poser dans les prochaines années, en particulier en lien avec les nouvelles technologies et diverses évolutions : il faudra alors trouver de nouvelles réponses. Par ailleurs, les recommandations de l'ECRI ne devraient pas être dissociées des travaux d'autres organes du Conseil de l'Europe et organes internationaux, notamment, au niveau du Conseil de l'Europe, le Comité des Ministres et l'Assemblée parlementaire, la Cour européenne des droits de l'homme, le/la Commissaire aux droits de l'homme, le Comité européen des droits sociaux et l'Observatoire sur l'enseignement de l'histoire en Europe, et à celui des Nations Unies, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

Il convient également de garder à l'esprit que la nature précise des recommandations de l'ECRI ainsi que les contextes juridiques et les domaines d'action dans lesquels elles sont applicables peuvent être très variables en fonction de la situation observée dans les pays en question.

Développer l'éducation aux droits humains et promouvoir l'égalité, la diversité et l'inclusion dans les établissements scolaires

1. Les autorités devraient faire en sorte que les établissements scolaires inscrivent dans leurs programmes d'études l'éducation aux droits humains, en particulier les questions relatives à l'égalité et à la non-discrimination³.
2. Les autorités devraient intégrer dans la formation initiale et continue de tous les membres du corps enseignant un module obligatoire sur les droits humains, y compris sur les questions d'égalité, de diversité et d'inclusion⁴. Cette formation devrait être mise au point en étroite collaboration avec les autorités scolaires locales pour s'assurer qu'elles sont dispensées de façon uniforme dans tout le pays et, éventuellement, pour repérer et reproduire les bonnes pratiques⁵.
3. Les autorités devraient redynamiser le rôle de l'éducation en tant qu'outil permettant de mieux vivre ensemble dans un monde interculturel et de comprendre les questions sociétales en lien avec des questions telles que les stéréotypes et les préjugés raciaux et LGBTIphobes, les religions et les croyances, et les questions d'immigration⁶, ainsi que de sensibiliser davantage aux dimensions historiques du racisme et des inégalités, y compris le colonialisme et l'esclavage⁷.
4. Les autorités devraient se pencher attentivement sur l'élaboration et/ou la révision des manuels scolaires dans le cadre des efforts qu'elles consentent pour développer l'éducation aux droits humains, par exemple en mettant l'accent sur le droit à l'égalité et sur l'interdiction de la discrimination⁸, en supprimant les références ou le matériel encourageant les stéréotypes, les préjugés et l'intolérance envers les groupes relevant du mandat de l'ECRI⁹.
5. Les autorités devraient promouvoir des activités de sensibilisation à l'égalité des personnes LGBTI en milieu scolaire¹⁰. Elles devraient également consulter les communautés LGBTI et leurs représentants lorsqu'elles prennent des mesures en faveur de l'égalité des personnes LGBTI dans le domaine de l'éducation¹¹.

3 **Rapport** de l'ECRI sur la République slovaque (sixième cycle), paragraphe 14 ; **Rapport** de l'ECRI sur la Belgique (sixième cycle), paragraphe 19 ; **Rapport** de l'ECRI sur l'Allemagne (sixième cycle), paragraphe 18 ; **Rapport** de l'ECRI sur le Luxembourg (cinquième cycle), paragraphe 48.

4 **Rapport** de l'ECRI sur la Pologne (sixième cycle), paragraphe 12 ; **Rapport** de l'ECRI sur l'Arménie (sixième cycle), paragraphe 14 ; **Rapport** de l'ECRI sur l'Azerbaïdjan (sixième cycle), paragraphe 14 ; **Rapport** de l'ECRI sur la France (sixième cycle), paragraphe 15 ; **Rapport** de l'ECRI sur le Danemark (sixième cycle), paragraphe 14 ; **Rapport** de l'ECRI sur l'Estonie (sixième cycle), paragraphe 14 ; **Rapport** de l'ECRI sur l'Autriche (sixième cycle), paragraphe 16 ; **Rapport** de l'ECRI sur la Bulgarie (cinquième cycle), paragraphe 101 ; **Rapport** de l'ECRI sur l'Albanie (cinquième cycle), paragraphe 47.

5 **Rapport** de l'ECRI sur la République tchèque (sixième cycle), paragraphe 8.

6 **Rapport** de l'ECRI sur la France (cinquième cycle), paragraphe 44.

7 **Rapport** de l'ECRI sur le Portugal (cinquième cycle), paragraphe 37, **Déclaration** contre le racisme dans les activités de la police, notamment le profilage racial et le racisme systémique, adoptée par l'ECRI à sa 82^e réunion plénière (30 juin-2 juillet 2020).

8 **Rapport** de l'ECRI sur la Croatie (cinquième cycle), paragraphe 44.

9 **Rapport** de l'ECRI sur la France (cinquième cycle), paragraphe 79 ; **Rapport** de l'ECRI sur la Turquie (cinquième cycle), paragraphe 88 (*avant 2022, le nom officiel de la Türkiye était Turquie*).

10 **Rapport** de l'ECRI sur la Pologne (sixième cycle), paragraphe 16 ; **Rapport** de l'ECRI sur Chypre (sixième cycle), paragraphe 17.

11 **Rapport** de l'ECRI sur la Grèce (cinquième cycle), paragraphe 143 ; **Rapport** de l'ECRI sur la Lituanie (cinquième cycle), paragraphe 106.

Lutter contre toute ségrégation dans les établissements scolaires et accorder une attention particulière aux élèves issus de minorités ou de l'immigration¹²

6. Les autorités devraient prendre des mesures pour interdire la ségrégation scolaire et éliminer toute pratique de ce type, en consultation avec l'ensemble des parties prenantes concernées, en vue de parvenir à une éducation inclusive et de répondre à l'intérêt supérieur de l'enfant. Une attention particulière devrait être accordée aux enfants issus de minorités ou de l'immigration¹³, par exemple en élaborant et en évaluant des politiques scolaires spécifiques¹⁴, en créant des environnements d'apprentissage inclusifs¹⁵ et en mettant en place des procédures de suivi solides¹⁶.
7. Les autorités devraient prendre des mesures touchant le système d'éducation pour faire en sorte que les élèves issus d'une minorité ethnique ou de l'immigration puissent acquérir une maîtrise complète de la ou des langue(s) nationale(s)¹⁷. Tous les enfants issus d'une minorité ou de l'immigration devraient maîtriser suffisamment la langue d'instruction lorsqu'ils entrent à l'école primaire pour pouvoir mener leur scolarité à bonne fin¹⁸ et recevoir tout soutien spécialisé nécessaire au cours de leur scolarité.
8. Les autorités devraient, en consultation avec toutes les parties prenantes concernées¹⁹, s'attaquer à tout obstacle d'ordre linguistique risquant d'entraîner des difficultés d'apprentissage, y compris au niveau préscolaire ou primaire²⁰.
9. Les autorités devraient organiser de larges consultations de praticiens, en particulier des enseignants et d'autres professionnels de l'éducation travaillant avec des élèves et des étudiants issus de minorités ou de l'immigration, des associations de parents et des organisations représentatives des communautés concernées, en vue de la mise en œuvre effective des politiques en matière d'éducation²¹.

12 En ce qui concerne les actions visant à remédier à la situation de groupes spécifiques d'enfants à l'école, il est fait référence à la **fiche thématique** du Secrétariat de l'ECRI intitulée Prévenir et lutter contre l'antitsiganisme et la discrimination envers les Roms et les Gens du voyage, à la **fiche thématique** sur l'intégration et l'inclusion des migrants et à la **fiche thématique** sur la prévention et la lutte contre le racisme et la discrimination à l'égard des personnes noires/personnes d'ascendance africaine.

13 **Rapport** de l'ECRI sur la Macédoine du Nord (sixième cycle), paragraphe 57 ; **Rapport** de l'ECRI sur l'Albanie (sixième cycle), paragraphe 47 ; **Rapport** de l'ECRI sur le Danemark (cinquième cycle), paragraphe 82.

14 **Rapport** de l'ECRI sur la Hongrie (cinquième cycle), paragraphe 81.

15 **Rapport** de l'ECRI sur la Bosnie-Herzégovine (cinquième cycle), paragraphe 59.

16 **Rapport** de l'ECRI sur la Roumanie (cinquième cycle), paragraphe 75.

17 **Rapport** de l'ECRI sur la République de Moldova (cinquième cycle), paragraphe 90 ; **Rapport** de l'ECRI sur la Géorgie (sixième cycle), paragraphe 62.

18 **Rapport** de l'ECRI sur le Luxembourg (sixième cycle), paragraphe 87 et **Rapport** de l'ECRI sur la Turquie (cinquième cycle), paragraphe 86.

19 **Rapport** de l'ECRI sur la Lituanie (cinquième cycle), paragraphe 82.

20 **Rapport** de l'ECRI sur le Liechtenstein (cinquième cycle), paragraphe 46.

21 **Rapport** de l'ECRI sur l'Estonie (sixième cycle), paragraphe 78.

Lutter contre le harcèlement raciste et LGBTIphobe dans les établissements scolaires²²

10. Les autorités devraient mettre en place des politiques et des mécanismes efficaces pour prévenir et surveiller le harcèlement (y compris en ligne) dans les établissements scolaires²³ et y répondre, ainsi qu'un système pour surveiller et traiter les incidents à caractère raciste et LGBTIphobe dans ces établissements²⁴.
11. Les autorités devraient, au-delà des activités générales de lutte contre les brimades, mettre l'accent sur l'élaboration et la mise en œuvre de modules spécifiques contre les brimades d'enfants jugés vulnérables en raison de leur origine nationale ou ethnique, de leur couleur de peau, de leur nationalité, de leur religion, de leur langue, de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre ou de leurs caractéristiques sexuelles notamment²⁵.
12. Les autorités devraient faire passer à tous les professionnels de l'éducation ayant des interactions avec les élèves et les parents un message de tolérance zéro à l'égard des attitudes et des comportements LGBTIphobes²⁶.
13. Pour promouvoir la compréhension et le respect mutuels dans les établissements scolaires, les autorités devraient fournir à l'ensemble des élèves et des étudiants l'information, la protection et le soutien requis pour leur permettre de vivre en accord avec leur orientation sexuelle et leur identité de genre²⁷.

Garantir une approche non discriminatoire du port de signes ou de vêtements religieux

14. Les autorités devraient prendre des mesures pour veiller à ce que les décisions prises par les établissements scolaires concernant le port de signes et de vêtements religieux à l'école et dans les établissements d'enseignement supérieur ne soient pas discriminatoires²⁸.

22 À ce sujet, il est aussi renvoyé à la partie pertinente de la **fiche thématique** sur les questions relatives aux personnes LGBTI.

23 **Rapport** de l'ECRI sur la Hongrie (sixième cycle), paragraphe 13 ; **Rapport** de l'ECRI sur la Géorgie (sixième cycle), paragraphe 11.

24 **Rapport** de l'ECRI sur le Luxembourg (sixième cycle), paragraphe 15 ; **Rapport** de l'ECRI sur l'Arménie (sixième cycle), paragraphe 15 ; **Rapport** de l'ECRI sur l'Azerbaïdjan (sixième cycle), paragraphe 17 ; **Rapport** de l'ECRI sur Chypre (sixième cycle), paragraphe 12 ; **Rapport** de l'ECRI sur la Bulgarie (sixième cycle), paragraphe 9 ; **Rapport** de l'ECRI sur la Suisse (sixième cycle), paragraphe 13 ; **Rapport** de l'ECRI sur la Grèce (sixième cycle), paragraphe 13 ; **Rapport** de l'ECRI sur l'Islande (cinquième cycle), paragraphe 92 ; **Rapport** de l'ECRI sur le Monténégro (cinquième cycle), paragraphe 97 ; **Rapport** de l'ECRI sur l'Ukraine (cinquième cycle), paragraphe 125 ; **Rapport** de l'ECRI sur le Royaume-Uni (cinquième cycle), paragraphe 149.

25 **Rapport** de l'ECRI sur l'Islande (sixième cycle), paragraphe 19 ; **Rapport** de l'ECRI sur l'Estonie (sixième cycle), paragraphe 17 ; **Rapport** de l'ECRI sur l'Albanie (sixième cycle), paragraphe 11.

26 **Rapport** de l'ECRI sur la Pologne (sixième cycle), paragraphe 16 ; **Rapport** de l'ECRI sur Chypre (sixième cycle), paragraphe 17.

27 **Rapport** de l'ECRI sur les Pays-Bas (cinquième cycle), paragraphe 97 ; **Rapport** de l'ECRI sur le Portugal (cinquième cycle), paragraphe 107 ; **Rapport** de l'ECRI sur l'Espagne (cinquième cycle), paragraphe 104 ; **Rapport** de l'ECRI sur le Luxembourg (cinquième cycle), paragraphe 90 ; **Rapport** de l'ECRI sur l'Italie (cinquième cycle), paragraphe 118 ; **Rapport** de l'ECRI sur l'Autriche (cinquième cycle), paragraphe 91 ; **Rapport** de l'ECRI sur la Suisse (cinquième cycle), paragraphe 82 ; **Rapport** de l'ECRI sur la Belgique (cinquième cycle), paragraphe 163.

28 **Rapport** de l'ECRI sur l'Autriche (sixième cycle), paragraphe 18 ; **Rapport** de l'ECRI sur la Belgique (sixième cycle), paragraphe 21 ; **Rapport** de l'ECRI sur la France (cinquième cycle), paragraphe 70.

La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) est une instance unique de suivi dans le domaine des droits humains, spécialisée dans les questions de lutte contre le racisme, la discrimination (au motif de la « race », de l'origine ethnique/nationale, de la couleur, de la nationalité, de la religion, de la langue, de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre), la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance en Europe.

L'ECRI a été créée en 1993 par le premier Sommet des chefs d'État et de gouvernement des États membres du Conseil de l'Europe et est devenue opérationnelle en 1994. Alors que l'ECRI marque ses 30 ans de lutte contre le racisme et l'intolérance, les tendances actuelles montrent que ces problèmes persistent encore dans les sociétés européennes et qu'il convient de redoubler d'efforts pour les surmonter.

L'ECRI se compose de 46 membres désignés sur des critères d'indépendance, d'impartialité, d'autorité morale et d'expertise dans le traitement des questions relatives au racisme, à la discrimination, à la xénophobie, à l'antisémitisme et à l'intolérance. Chaque État membre du Conseil de l'Europe désigne une personne pour siéger au sein de l'ECRI.

Secrétariat de l'ECRI

Direction générale de la démocratie et de la dignité humaine
Conseil de l'Europe
F - 67075 STRASBOURG Cedex
Tél. : +33 (0) 3 90 21 46 62
Courriel : ecri@coe.int
X: @ECRI_CoE

Visitez notre site web www.coe.int/ecri

FRA

www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits humains du continent. Il comprend 46 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont ratifié la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits humains, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE